

DÉPARTEMENT DU VAL d'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES



SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT
HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU CROULT ET DU
PETIT ROSNE

Opération n° 539-MOM-93 – Réhabilitation des réseaux
d'assainissement Allée du Professeur Dubos à SAINT-BRICE-
SOUS-FORÊT

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE MANDATÉE ÉTUDE - TRAVAUX
N° 633

H.
A

Avenant n° 2 à la convention pour l'opération n° 539-MOM-93 – Réhabilitation des réseaux d'assainissement Allée du Professeur Dubos à SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT

Entre :

La Communauté d'agglomération Plaine Vallée, dont le siège est situé 1, avenue Foch à Montmorency, faisant élection de domicile pour l'exécution des présentes en ses bureaux sis 1 rue de l'Égalité CS 10042 95233 Soisy-sous-Montmorency Cedex, représentée par Monsieur Luc STREHAIANO, Président, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n° DL2018-09-26_30 du conseil de communauté en date du 26 septembre 2018 désignée ci-après par « la CAPV ».

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne, dont le siège est situé Rue de l'Eau et des Enfants à Bonneuil-en-France (95500), représenté par Monsieur Guy Messenger, président du SIAH, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du comité syndical en date du 26 septembre 2018...désigné ci-après par « le SIAH ».

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Une convention de maîtrise d'ouvrage mandatée pour la réalisation de l'étude et des travaux a été signée entre le SIAH et la commune concernant l'opération n° 539-MOM-93 – Réhabilitation des réseaux d'assainissement Allée du Professeur Dubos en date du 09 décembre 2015 ainsi qu'un avenant en date du 20 septembre 2017 avec la commune de Saint-Brice-Sous-Forêt complétant ladite convention.

Celle-ci a pour objet la réhabilitation par chemisage des deux collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales sur l'Allée du Professeur Dubos, soit un linéaire d'environ 950 mètres linéaires.

Le montant prévisionnel de l'opération a été estimé à 181 000 € HT en eaux usées sans dépenses connexes et à 185 000 € HT en eaux pluviales sans dépenses connexes, soit un total de 366 000 € HT.

EXPOSÉ DES MOTIVATIONS ET JUSTIFICATIONS DU PRÉSENT AVENANT :

Dans le cadre du troisième volet de la réforme territoriale, les EPCI à fiscalité propre deviennent compétents, de manière obligatoire, en matière d'assainissement, au plus tard, le 1er janvier 2020.

La communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV) a fait le choix, dans le cadre du travail conjoint mené avec le syndicat et la commune adhérente, de ne pas adhérer au syndicat pour la compétence assainissement dans sa globalité.

Ainsi la CAPV reprend toutes les opérations de maîtrise d'ouvrage mandatée en cours par la commune depuis le 1er janvier 2018, dont l'opération 539-MOM-93.

Il est donc nécessaire de signer un avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée pour la réalisation de l'étude et des travaux concernant l'opération n° 539-MOM-93 – réhabilitation des réseaux d'assainissement Allée du Professeur Dubos sur la commune de Saint-Brice-Sous-Forêt avec la CAPV.

H.
A.

ARTICLE 1 : SUBSTITUTION DE PLAINE VALLEE

En application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la CAVAM (Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency) et la CCOPF (Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France), ont fusionné au 1er janvier 2016 pour former la Communauté d'agglomération « Plaine Vallée », entraînant la dissolution à compter de cette date, des deux entités.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant fusion de la Communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency et de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Plaine de France, et extension de périmètre aux communes de Montlignon et Saint Prix, cette fusion entraîne la substitution de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée dans les droits et obligations des communes membres ayant transféré leur compétence « Assainissement ».

La maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Brice sous forêt déléguée au SIAH dans le cadre de la convention signée le 09 décembre 2015 est, à compter du 1er janvier 2018, transférée à la Communauté d'agglomération « Plaine Vallée » pour la réalisation de l'opération n°539-MOM-93.

Par conséquent, la CAPV est substituée à la Commune dans l'intégralité des droits et des obligations résultant de la convention sans aucune autre modification de clauses, et ce à compter du 01 janvier 2018.

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Les dispositions du présent avenant prendront effet au terme de la transmission de la délibération d'approbation de cet avenant par le SIAH au Représentant de l'Etat et de sa publication au sein du SIAH.

Fait en deux exemplaires originaux.

Le ..04/10/2018.....

Luc STREHAIANO

Président de la CAPV

Guy MESSAGER

Président du SIAH,
Maire honoraire de Louvres.